### REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER: N° PC 013 046 18 A0022 M02

Déposé le : 16/11/2021 Affiché le : 17/11/2021 Complété le : 03/01/2022

Demandeur: Monsieur Eric TARDIF
Nature des travaux: Modification

**Emplacement portail** 

Sur un terrain sis à : Chemin des Cigales -LES GILETS à GRÉASQUE (13850) Références cadastrales : AK 155, AK 158,

AK 159

# ARRÊTÉ n° 2023/47

# accordant un modificatif de permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune de GRÉASQUE

### Le Maire de la commune de GRÉASQUE

VU le permis de construire PC 013 046 18 A0022, accordé le 14/11/2018, à Monsieur ALBALADEJO Gilles,

VU la demande de permis de construire modificatif présentée le 19/12/2022 par Monsieur Eric TARDIF, VU l'objet de la demande

- Pour modification Emplacement de portail
- Sur un terrain situé Chemin des Cigales LES GILETS à GRÉASQUE (13850);

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 05/07/2020,

Vu l'arrêté n°327 en date du 08/07/2020 portant sur la délégation de signature à Monsieur TURZO Jean-Luc,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de GREASQUE approuvé le 17/08/1981, révisé le 30/07/1992, les modifications successives, et la situation du terrain en zone NB 2 du POS,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° 013 046 17A0009, accordé en date du 09/03/2017,

Vu le permis de construire n° 013 046 18 A0022 accordé tacitement le 14/11/2018,

Considérant que l'ensemble des autorisations délivrées précédemment ont été délivrées sous le régime du Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu la demande de transfert de permis n° 013.046.18A0022 en date 02/11 2022

## ARRÊTE

#### Article 1.

Le permis de construire modificatif EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

#### Article 2.

Les réserves, délais et prescriptions émises au permis de construire initial PC 013 046 18 A0022 demeurent applicables.

Les réserves, délais et prescriptions émises au permis de construire modificatif PC 013 046 18 A0022M01 demeurent applicables

GRÉASQUE, le 23/01/2023

Le Maire Michel RUIZ



<u>NOTA BENE</u>: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.